

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022
à 18h à la MAIRIE**

Présents : MM. BAYLET Jean - ZACCARI Élodie - BARTHE Fanny - LATXAGUE André - GAUSSET Patrick - LANNEBERE Pascal - FLAMENT Elise - ERRECALDE Sophie – STUTZMANN Muriel - DABBADIE Marie-José - AMELIN Marine – COUTURE Marie - URRACA Laetitia - SCHNEYDER Olivier

Absents ayant donné pouvoir : DESTRIEATS Lionel (Pouvoir à SCHNEIDER Olivier)
REMAZEILLES Marc (Pouvoir à BAYLET Jean)

Absents excusés : MIRAILH Bertrand - RECARTE Ramuntxo

Date de convocation : 11.04.2022

Secrétaire de séance : LANNEBERE Pascal

ORDRE DU JOUR :

	OBJET
	Désignation du secrétaire de séance
DCM 2022/04/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 21.03.2022
BUREAU MUNICIPAL	
DCM2022/04/002	Vote du budget Commune 2022
DCM2022/04/003	Vote des taux communaux des contributions directes 2022
DCM2022/04/004	Vote Budget Caisse des Ecoles 2022
DCM2022/04/005	Vote Budget Accueil Collectif de Mineurs 2022
DCM2022/04/006	Participations des Communes à l'accueil Collectif de Mineurs
DCM2022/04/007	Vote indemnité de fonctions du Conseiller municipal délégué
DCM2022/04/008	Groupement de commandes et gestion technique des ERP : convention avec CDG40

■ **Désignation du secrétaire de séance : M. LANNEBERE Pascal**

DCM 2022/04/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21.03.2022

2 légères précisions/modifications sont à apporter :

- Dans « Nouvel organigramme municipal » : préciser qu'il s'agit ici d'une proposition du Maire, notamment pour la nomination de Pascal Lannebère en tant que Conseiller délégué municipal (approuvée par l'ensemble du Conseil municipal)
- Dans « Projet accueil basket au mur à gauche », la convention est passée avec le club de Basket Biaudos -Saint Martin.

Le Conseil Municipal adopte les modifications proposées et approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2022.

VOTANTS : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM2022/004/002 – Vote du budget COMMUNE 2022 - Délibération

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2022 :

Le budget primitif comprend :

- une section de fonctionnement d'un montant de 1 764 210 € (dont 747 150 € de charges de personnel en dépenses et 747 021 € de contributions directes en produits)
- Et une section d'investissement de 595 601 € dont voici les principaux postes pour 2022 :

Restes à réaliser Dépenses 2021 :

Art 2184 - Armoire chaude	5 530,00
Art 2151 - Séparateurs de voie (Mosaïque)	4 740,00
Art 2116 - Caveaux	12 456,00
Art 2183 - Logiciel Enfance City family de Mushroom	6 200,00
Art 2111 - Travaux de viabilisation terrain communal	25 000,00

Art 2112 - Travaux de réalisation du parking derrière le Mur à Gauche	11 250,00
Art 2188 - Tricycles et radiateurs	1 923,00
Art 2313 - Travaux (Preuilh, Andriou, Porte du Marais, Solde Marais, Solde Extension locaux scolaires)	57 800,00

Programmes 2022 :

Art 21578 Trottoirs RD 54 (Pinaquy)	37 270,00
Art 2152 Signalétique (Signature)	2 067,00
Art 2152 Numéree	2 000,00
Art 21316 Jardin du Souvenir (Baulom)	6 288,00
Art 21316 Columbarium (2 surélévations 8 cases)	4 120,00
Art 2188 Panneaux de basket	20 000,00
Art 2138 Monument aux Morts	3 000,00
Art 2138 Lavoir	40 000,00
Art 2158 Eclairage Mur à Gauche	15 912,00
Art 2118 Terrain de sport Camiade	7 880,00
Art 2158 Armoire électrique Trinquet	4 650,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget 2022 de la Commune.

VOTANTS : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2022/04/003 : Vote des taux communaux des contributions directes 2022 - Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2022 les taux d'impositions relatifs aux deux taxes directes locales. Le Conseil municipal doit décider du montant de chacune de ces deux taxes.

Monsieur le Maire donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles 2022 notifiées par l'Administration fiscale.

- Taxe foncière (bâti) : **1.287.000 €**
- Taxe foncière (non bâti) : **44 000 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le produit attendu pour 2022 est suffisant pour équilibrer le budget primitif 2022, sans avoir à augmenter, pour la 11ème année consécutive, les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : (22,18 + 16,97)% **39,15 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67,74 %**
- Produit fiscal attendu : **533 667 €**

VOTANTS : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM2022/04/004 – Vote budget Caisse des Ecoles 2022 - Délibération

Monsieur le Maire présente le Budget prévisionnel à hauteur de 10 034 € en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2022 de la Caisse des Ecoles

VOTANTS : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM2022/004/005 – Vote Budget Accueil Collectif de Mineurs 2022 - Délibération

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel à hauteur de 182 506 € en dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2022 de l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns

VOTANTS : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM2022/004/006 Participations des communes à l'Accueil Collectif de Mineurs - Délibération

Outre les enfants du village, l'Accueil Collectif de Mineurs de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (A.C.M.) accueille des enfants de BIARROTTE, BIAUDOS, SAINT-BARTHELEMY et SAINT-LAURENT-DE-GOSSE.

Toutes ces Communes participent au fonctionnement de l'A.C.M. en fonction du nombre de journées-enfants effectuées.

La Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX supporte entièrement des frais à caractère général.

Après avoir consulté les Maires des Communes concernées, il convient de faire participer les Communes de la même manière pour les articles suivants :

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60612 : Energie-Electricité

Article 60621 : Combustibles

Article 6161 : Primes d'assurances

Article 60631 : Fournitures d'entretien

Article 6156 : Maintenance

Le Conseil Municipal,

DECIDE de répartir les frais à caractère généraux énoncés ci-dessus entre les 5 communes en fonction du nombre de journées-enfants par Commune

VOTANTS : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM2022/004/007 Vote indemnité de fonctions du conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris le 21 mars 2022 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal, et que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, par 14 VOIX POUR, et avec effet au 21 mars 2022,

D'ALLOUER une indemnité de fonctions au Conseiller Municipal délégué : Monsieur Pascal LANNEBERE, Conseiller Municipal délégué en charge de la communication (Site, Page Facebook et PanneauPocket), de l'inclusion Numérique et du Marché communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal en date du 21 Mars 2022 décidant de maintenir à QUATRE le nombre des Adjointes et de désigner un Conseiller Municipal délégué ,

Vu l'arrêté municipal du 21 Mars 2022 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal,

Considérant que la population de Saint-André-de-Seignanx est de 1917habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, par VOIX POUR, et avec effet au 21 mars 2022,

D'ALLOUER une indemnité de fonctions au Conseiller Municipal délégué: Monsieur Pascal LANNEBERE, Conseiller Municipal délégué en charge de la communication (Site, Page Facebook et Panneau-pocket), de l'inclusion numérique et de Marché communal.

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal chaque année,

DIT que cette délibération abroge et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal le 25 Mai 2020.

VOTANTS : 16 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS: 2 (M.LANNEBERE-Mme STUTZMANN)

DCM2022/004/008 Groupement de commandes et gestion technique des ERP : convention avec CDG40 - Délibération

M.Patrick GAUSSET, Adjoint en charge de la commission Bâtiments présente la proposition de convention Du Centre de Gestion des Landes en vue d' adhérer à un groupement de commandes sur la base de laquelle le Centre de Gestion serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Sur cette base Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, que la Commune adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. ». Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Vu l'article 25 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutif de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

Dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, plusieurs communes, relayées par l'Association des Maires des Landes (AML), ont sollicité le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (ci-après « le CDG40 ») en vue de proposer une convention d'adhésion à un groupement de commandes sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Ainsi, le CDG40 a organisé plusieurs réunions publiques depuis 2017 en vue de proposer ce projet à l'ensemble des personnes publiques du département des Landes et de les solliciter en prévision de la détermination de leurs éventuels besoins en la matière. Sur la base d'un premier recensement des besoins effectué par le service marchés publics du CDG40, il s'est avéré que plusieurs communes et EPCI ont déclaré leur intérêt en vue de grouper les achats de prestations de services cités supra.

A partir de ce constat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements intéressés ont demandé au CDG40 de rédiger et de proposer la présente convention d'adhésion à un groupement de commandes. Et c'est sur cette base et celles des dispositions qui suivent que le CDG40 propose aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, d'adhérer à la présente.

C'est sur cette base que Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, que la Commune adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. ». Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la Commune.

Pris conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres.

Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;

Les missions du coordonnateur ;

Les rôles dévolus à chacun des membres ;

Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;

D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les

dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;

D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante ;

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

De régler les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

VOTANTS : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20h30.

Saint-André-de-Seignanx, le 23 mai 2022

**Le Maire,
Jean BAYLET**



**Le secrétaire de séance,
Pascal LANNEBERE**

A blue ink signature of Pascal Lannebere.

